

Le ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie présente ses compliments aux ambassades établies à Ankara et à l'honneur de porter à leur attention ce qui suit :

Conformément aux résolutions du conseil scientifique du ministère de la Santé et en vertu de l'alinéa (b) du premier paragraphe de l'article 4 et du troisième paragraphe de l'article 25 de la Loi 5996 sur les services vétérinaires, la santé des végétaux, l'alimentation et le fourrage; l'importation en Turquie, dans la cadre commercial ou en compagnie d'un passager, quel qu'en soit l'objectif, des animaux exotiques, des invertébrés, des amphibiens, des chiens, des chats, les poissons d'aquarium, des reptiles, des rongeurs, des animaux domestiques et de tous les oiseaux, à l'exception de ceux dont le dossier est en cours de traitement, a été suspendue jusqu'à ce que les informations relatives à l'origine de la pandémie du covid19 et sur son épidémiologie seront clarifiées.

Les mesures suivantes, décidées par la Direction générale de la Santé publique du ministère de la Santé, sont valables pour tous les pays compte tenu du fait que le covid-19 sévit actuellement dans le monde entier :

- Les animaux domestiques tels que les chiens, les chats, les oiseaux et les poissons d'aquarium qui sont entretenus à la maison, qui disposent d'une carte sanitaire qui ne sont pas destinés à des fins commerciales peuvent voyager en compagnie de leur propriétaire. Ils doivent cependant en même temps que ce dernier être soumis à une quinzaine à leur retour de l'étranger.
- Du fait que l'origine animale du SARS-CoV à l'origine du covid-19 et qui figure dans le groupe des virus zoonotiques, ainsi que son hôte secondaire n'aient pas encore pu être entièrement identifiés et du fait que l'hypothèse selon laquelle les animaux exotiques peuvent être des hôtes définitifs ou intermédiaires soit toujours en cours d'étude, la décision de suspension d'entrée et de sortie au pays, à des fins commerciales, des animaux exotiques, des invertébrés, des amphibiens, des chiens, des chats, des reptiles, des belettes, des rongeurs, des lapins, des oiseaux est maintenue et cette mesure sera effective pendant toute la durée de la pandémie.
- L'importation dans notre pays, de façon contrôlée et à des fins d'études et de recherches scientifiques (développement de vaccins, de médicaments et d'antisérum etc.), des animaux de laboratoire sera autorisée à condition qu'ils soient gardés en laboratoire et dans un environnement sous contrôle.
- L'importation des facteurs parasitoïdes, des prédateurs ainsi que des espèces de papillons à des fins de lutte agricole sera autorisée.
- Les produits animaliers importés à des fins de nutrition animale doivent être avant leur utilisation ou en cours de préparation être soumis à un traitement thermique de 70 C pendant au moins 30 minutes. Cette mesure sera effective pendant toute la durée de la pandémie.
- L'importation des invertébrés terrestres ou marins utilisés dans l'alimentation des animaux aquatiques et des insectes utiles, qui ont été séchés ou gelés de manière à ce qu'ils perdent leur vivacité (tels que les œufs d'insectes, d'artémie etc.) ou des poissons de fourrage tels que les sardines qui sont utilisés dans l'alimentation des thons sera autorisée sans qu'ils aient subi un traitement thermique.
- L'importation des fruits de mers tels que les homards, les crabes, les écrevisses et les crevettes, à l'état vivant ou congelé, et des autres produits animaliers utilisés dans l'alimentation humaine ne sera autorisée qu'à condition que les mesures d'hygiène générales visant à la prévention de la contamination externe, soient scrupuleusement respectées pendant la phase de préparation desdits produits et à condition de l'utilisation de port de matériels

d'équipement de protection pendant la préparation des denrées alimentaires et du respect des règles d'hygiène des mains avant et après tout contact avec celles-ci.

Le ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie saisit cette occasion pour renouveler aux ambassades basées à Ankara les assurances de sa très haute considération.

Ankara, le 5 mai 2020